

DECISION DU PRESIDENT D2021-15

Objet : Acte modificatif n°2 passé sur la base de l'accord-cadre n°2018600000051 - Assistance à maîtrise d'ouvrage relative au Pacte pour une logistique métropolitaine de la Métropole du Grand Paris - Lot n°2 : « Assistance juridique pour la mise en œuvre du Pacte pour une logistique métropolitaine ».

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération CM2020/07/20/04 du Conseil de la métropole du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant les avenants des marchés d'un montant supérieur à un seuil défini par décret (procédures formalisées) qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'accord-cadre n°2018600000051 notifié le 3 décembre 2018 au groupement EGIS CONSEIL / INTERFACE TRANSPORT.

Vu l'acte modificatif n°1 notifié le 18 mai 2020,

Considérant la nécessité de passer un acte modificatif n°2 pour prolonger la durée d'exécution du lot n°2 de l'accord-cadre pour une durée de 10 mois,

Considérant que l'acte modificatif n° 2 n'a pas d'incidence financière sur le montant de l'accord-cadre et que les autres clauses restent inchangées,

DÉCIDE

Article 1^{er} : la conclusion de l'acte modificatif n°2 à l'accord-cadre n°2018600000051 à l'Assistance à maîtrise d'ouvrage relative au Pacte pour une logistique métropolitaine de la Métropole du Grand Paris – lot n°2 : « Assistance juridique pour la mise en œuvre du Pacte pour une logistique métropolitaine » avec le groupement EGIS CONSEIL / INTERFACE TRANSPORT, sis 4 rue Dolores Ibarruri, 93188 MONTREUIL, et ce, sans incidence financière sur le montant initial de l'accord-cadre.

Article 2 : la dépense sera imputée au budget principal 2021, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Par ailleurs notification en est faite au prestataire

Fait à Paris, le **15 FEV. 2021**

Pour le pouvoir adjudicateur et par
délégation,

Le Directeur Général des Services



Paul MOURIER

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.